



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR_028_2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU PIC D'OISE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par la Société CICET CAB1580, 69134 DARDILLY cedex,

CONSIDÉRANT que la circulation doit être réglementée Route du Pic d'Oise, pendant la durée des travaux de remplacement d'un poteau télécom à partir du 21 juillet 2025 jusqu'au 05 août 2025 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 21/07/2025 et ce jusqu'au 05/08/2025 inclus, la circulation devra être réglementée, route du Pic d'Oise, selon les besoins du chantier ainsi qu'il suit :

circulation par 1/2 chaussée, alternée manuellement

vitesse limitée à 30 km/h

interdiction de stationner sur l'emprise du chantier

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée est de la responsabilité du pétitionnaire. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 4 :

L'entreprise CIRCET **effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires.**

Les dégradations éventuelles de la chaussée ainsi que la sécurité du chantier sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 03 juillet 2025

Le Maire

Antoine ARENA